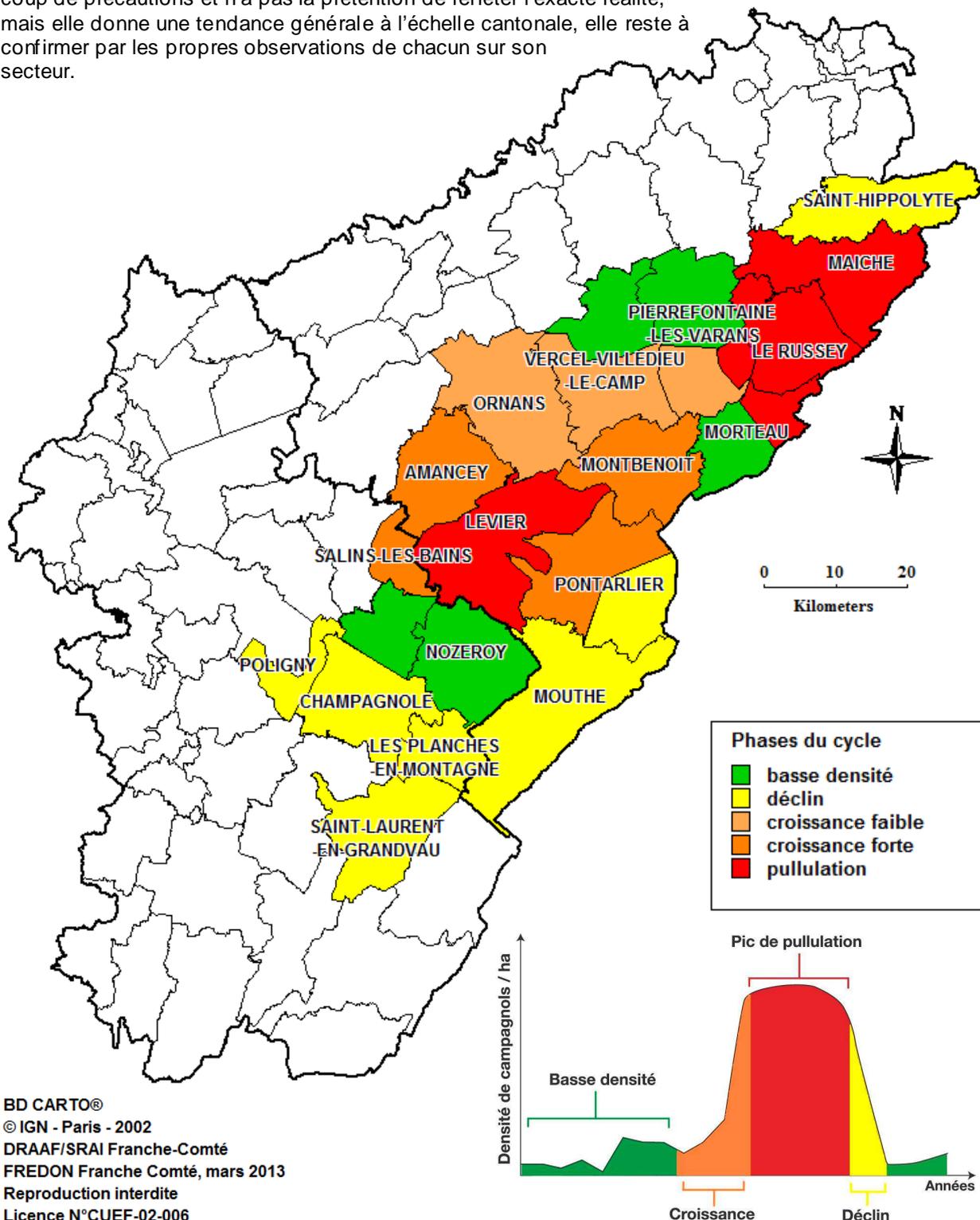


### CAMPAGNOL TERRESTRE, *Arvicola terrestris*

#### Dynamique d'infestation prévisionnelle par le campagnol terrestre — Printemps 2013 (carte de dynamique non exhaustive)

La carte ci-dessous représente une carte prévisionnelle de la dynamique d'infestation pressentie pour l'année 2013. En effet les données reportées sur la carte ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'observations directes mais sont le fruit de déductions faites en se basant sur les cycles antérieurs et l'expérience des techniciens FREDON. Cette année 2013 est difficile à prévoir car de nombreux secteurs ont subi une pullulation à l'automne 2012, et certains également en 2011. Il est difficile d'affirmer qu'une nouvelle année de pullulation aura lieu. Il faut rester vigilant à l'annonce du déclin même si certains signes peuvent sembler annonciateurs en ce début d'année. La carte ci-dessous est donc à prendre avec beaucoup de précautions et n'a pas la prétention de refléter l'exacte réalité, mais elle donne une tendance générale à l'échelle cantonale, elle reste à confirmer par les propres observations de chacun sur son secteur.



BD CARTO®  
© IGN - Paris - 2002  
DRAAF/SRAI Franche-Comté  
FREDON Franche Comté, mars 2013  
Reproduction interdite  
Licence N°CUEF-02-006

## Les dégâts en mars 2013 et observations de printemps:

Les dégâts sont très importants en ce début d'année sur de nombreux secteurs ayant subi des pullulations à l'automne dernier. En effet les prairies découvertes après la fonte des neiges sont déconcertantes.

Il est difficile de tirer des conclusions relatives au comportement des campagnols terrestres en ce début d'année.

Même si sur certains secteurs des signes semblent annonciateurs d'un déclin (pas d'indice frais de campagnols, apparition de taupinières...), il faut à l'heure actuelle rester prudent quand aux pronostics hâtifs...

Lorsque vous observez les prairies au printemps, faites attention aux vieux indices qui ne reflètent pas l'infestation actuelle. L'observation doit être basée sur les indices frais. Dégâts et infestation sont deux choses différentes. Il est donc judicieux d'observer une 10aine de jours après le passage des rabots, sachant que les conditions météorologiques influent sur le comportement des rongeurs.

Les indices de printemps représente le potentiel reproducteur de l'année (1 couple de campagnol terrestre au printemps peut engendrer 100 campagnols à l'automne). Les indices d'automne représentent donc l'infestation maximale de l'année, et les potentiels d'individus qui vont passer l'hiver sur place. Néanmoins, en phase de croissance du cycle, le degré d'infestation est toujours inférieur au printemps qu'à l'automne précédent en raison de la mortalité hivernale. Cependant les populations atteignent de nouveau le même niveau, rapidement en quelques mois. Ce sont les fluctuations saisonnières.



Dégâts à la sortie de l'hiver—Plaimbois du miroir—mars 2013

FREDON FC



Dégâts à la sortie de l'hiver—Les Ecorces—mars 2013

FREDON FC

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
moins, c'est mieux



Bulletin rédigé par la  
FREDON de Franche-  
Comté et édité par la  
Chambre Régionale d'Agricul-  
ture de Franche-Comté.

Directeur de publication :  
Michel RENEVIER

Valparc - Espace Valentin  
Est  
25048 BESANCON CE-  
DEX  
Tel : 03.81.54.71.71  
Fax : 03.81.54.71.54  
accueil@franche-  
comte.chambagri.fr



## LES PLANTES INDESIRABLES

### N°3: LE SENECON DU CAP, *Senecio inaequidens* DC, et LE SENECON DE JACOB, *Senecio jacobaea* L



#### Le Sénéçon du Cap:

C'est une espèce invasive originaire d'Afrique du Sud, importée malencontreusement en France en 1936. Son expansion a été remarquée à partir de 1992. Il pousse autant en milieu sec qu'en milieu humide. On le trouve sur sol calcaire ou sur sol acide, en plaine ou à des altitudes plus élevées. Il s'agit d'une plante herbacée, vivace, appartenant à la famille des Astéracées ou Composées. Pluriannuelle, elle a une durée de vie pouvant aller de cinq à dix ans.

Initialement cantonnée dans le sud de la France, elle colonise progressivement toute la France en remontant vers le Nord. La plante, qui mesure de 40 à 80 cm, fleurit de mai à décembre et les fruits, des akènes plumeux, sont formés de juin à janvier. Ces akènes, très légers, sont aisément disséminés par le vent. L'inflorescence est jaune dorée et les feuilles, disposées de manière alterne tout le long de la tige, sont linéaires et très étroites.

(source photo: <http://www.visoflora.com/photos-nature/senecon-du-cap>,  
<http://www.fleurscaussescevennes.fr/senecon%20sud%20africain.html>)

#### Le Sénéçon de Jacob:

Il appartient lui-aussi à la famille des Astéracées ou Composées mais est une espèce bisannuelle, originaire d'Europe. Largement réparti sur l'ensemble du territoire, il est très commun en France. Il mesure de 50 à 120 cm et fleurit de juillet à septembre.

Les inflorescences, jaunes dorées, sont regroupées en capitules au sommet des tiges. Les feuilles et l'aspect général de la plante sont très différents de ceux du sénéçon du Cap. En effet, les feuilles sont alternes, glabres et très découpées. L'espèce est très commune dans les terrains vagues, les prairies, en lisière de champs ou de bois, sur les talus et le bord des routes et ce jusqu'à 900 m d'altitude.



(source photo: <http://www.jardin-en-herbes.org/journal-en-images.html>,  
<http://etholhorse.superforum.fr/t6249-attention-le-senecon-de-jacob>)

#### Le sénéçon du Cap et le sénéçon de Jacob:

Ils sont toxiques en raison des alcaloïdes pyrrolizidiniques qu'ils renferment. Ces molécules hautement toxiques s'accumulent au niveau du foie (et ne s'éliminent pas) et entraînent des lésions hépatiques irréversibles. L'intoxication se produit lors de la consommation de la plante sur pied ou séchée dans le foin, et toutes les parties sont toxiques.

Les sénéçons sont moins appétents sur pied que secs mélangés au foin, puisque la dessiccation diminue l'amertume due aux alcaloïdes pyrrolizidiniques.

Les chevaux sont de loin les plus sensibles, suivis des bovins (le jeune bétail est le plus exposé en pâture car consommation peu sélective). Les ovins et caprins sont moins concernés. Les animaux intoxiqués manifestent des symptômes peu spécifiques (perte de poids et de performance, anorexie, coliques, démarche chancelante, fatigue intense...) et la mort survient en quelques jours.

Par exemple, la dose létale pour un cheval est atteinte après l'ingestion cumulée d'une quantité de sénéçon (en matière sèche) correspondant à 3 à 5 % de son poids vif (soit 300g/jr pendant 50 jours. L'intoxication est possible avec la consommation de seulement 50 à 100 g de sénéçon par jour pendant six à huit semaines.

A ce jour, il n'existe aucun traitement spécifique. On ne connaît aucun moyen de prévenir l'apparition d'une hépatotoxicité après l'ingestion de sénéçon.

## Que faire?

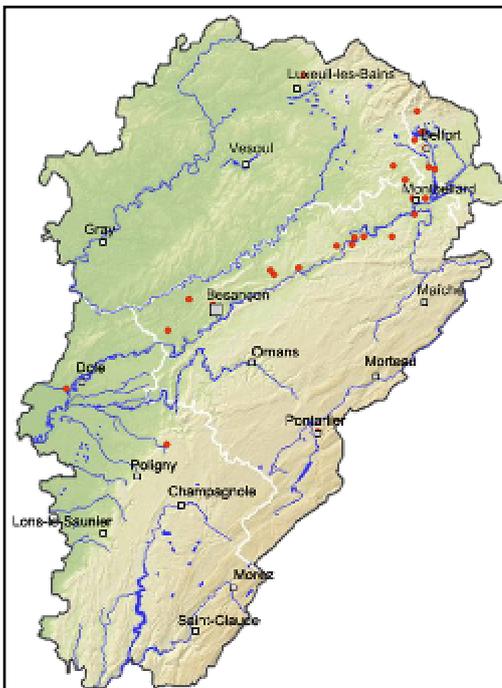
Les séneçons s'arrachent facilement du fait de leur enracinement superficiel, le travail manuel est donc assez rapide. C'est surtout autour de la floraison (dès la mi-juin) et avant la dispersion des graines, que ce travail est le plus efficace.

Le fauchage systématique des refus contenant du séneçon (idéalement vers fin juin) constitue une méthode de lutte efficace pour éviter que la plante ne produise des graines.

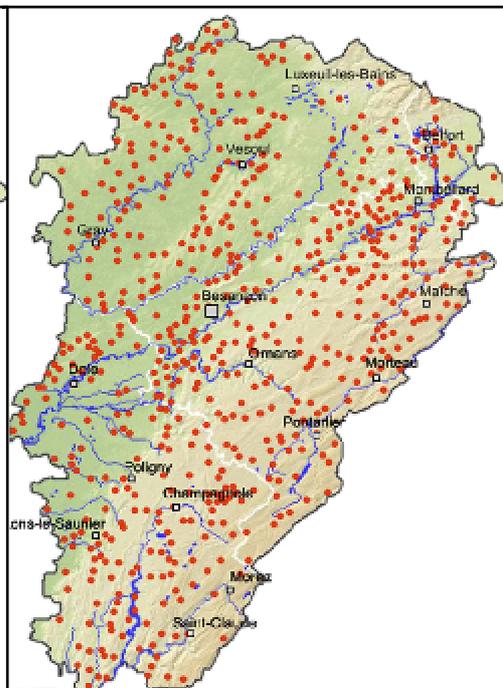
Il est également conseillé de surveiller les alentours des prairies qui peuvent être sources de colonisation (voies de communication, jachères, bandes herbeuses négligées).

Ne pas hésiter à en parler avec les voisins pour faire en sorte que la lutte soit collective.

Maintenir une prairie dense car les séneçons ne pourront pas s'installer contrairement aux pâturages abîmés.



Carte de répartition de *Senecio inaequalis* DC



Carte de répartition de *Senecio jacobaea* L. Subsp jacobea

Source cartes: <http://www.conservatoire-botanique-fc.org>

**A noter** : les séneçon peuvent être confondus avec d'autres espèces, à savoir:



Crépide bisannuelle



Picride fausse épervière

source photo: <http://www.naturalistes-st-lupicin.com>

source photo: <http://www.luontoportti.com>

## RAPPEL

La surveillance du territoire permet de caractériser le degré d'infestation en campagnols terrestres et taupes dans les prairies et de localiser les zones géographiques à faible risque et celles à risque élevé d'infestation.

Il est important de ne pas négliger le risque taupe dans les prairies, véritable précurseur des campagnols terrestres et des dégâts qu'ils occasionnent.

Il est opportun d'observer régulièrement son territoire car les observations sont réalisées à un instant « t », et des oscillations saisonnières peuvent exister entre les observations et la réalité de terrain. De plus, les conditions climatiques peuvent minimiser l'apparition des indices de surface, les campagnols se manifestant moins dans des conditions de sécheresse du sol. Il est également important de préciser que des variations de densité de population existent au sein d'une même unité de dynamique d'infestation.

Le réseau d'observation est indissociable de la surveillance du territoire.

**Si vous souhaitez faire partie intégrante du réseau d'observation et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des Prairies, veuillez contacter la**

**FREDON de Franche-comté :**

Espace Valentin Est  
Valparc—Bât F  
25048 BESANCON Cedex

Animatrice filière Prairie :  
Herminie PIERNAVIEJA  
03 81 47 79 27  
hpiernavieja@fredonfc.com

Pour plus d'informations sur les campagnols nuisibles aux cultures vous pouvez consulter:

→ Une note nationale BSV « Les campagnols nuisibles aux cultures - Méthodes préventives et alternatives » par le biais du lien suivant:

<http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/Note-nationale-campagnols>

A la suite de ce BSV vous trouverez:

→ Un communiqué de presse de la DDT de Doubs « Dégâts de campagnols et PHAE 2 »

→ Une note nationale BSV « Les parasites de lutte obligatoire en épidémiosurveillance végétale »

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec  
l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les  
crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du  
plan Ecophyto 2018*

Direction départementale  
des territoires du Doubs

Unité Aides aux  
exploitations

## Dégâts de campagnols et PHAE 2

**Date : 04 avril 2013**

En cas de dégradation majeure d'une prairie engagée en PHAE2 du fait des campagnols, l'agriculteur peut demander une dérogation auprès de la DDT afin de pouvoir la labourer et la remettre en herbe.

Dans ce cas, une demande d'autorisation doit être faite à la DDT sur un formulaire spécifique.

Si l'autorisation est accordée, l'agriculteur peut réaliser un labour suivi immédiatement d'un resemis de la prairie qui conserve sa qualification initiale de prairie permanente ou de prairie temporaire..

Dans ce cas, l'agriculteur devra impérativement respecter les conditions suivantes :

- aucun traitement phytosanitaire ne devra être appliqué sur la parcelle concernée,
- la prairie devra être immédiatement réimplantée, sans déplacement possible,
- **le resemis ne peut intervenir qu'au moyen d'espèces prairiales.**

A ces conditions, la prairie sera considérée comme toujours sous engagement PHAE2 et le paiement de l'aide pourra être effectué sans pénalité.

communiqué de  
presse

# Les parasites de lutte obligatoire en épidémiosurveillance végétale

## Méthodologie de signalement d'une détection ou suspicion d'organisme nuisible réglementé dans le cadre de l'épidémiosurveillance des cultures

Instruction présentée au Comité national d'épidémiosurveillance en septembre 2011.

Crédits photos : DGAI-SDQPV et OEPP (*D. suzukii*, VMPép, *T. absoluta*, *C. michiganensis* subsp. *sepedonicus*).

A l'occasion des observations réalisées dans le cadre des réseaux d'épidémiosurveillance des cultures mis en place dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto, un observateur peut être confronté à une suspicion de présence d'un organisme nuisible (ON) soumis à des mesures de lutte obligatoire (ou « organisme nuisible réglementé », ONR).

### Il existe 3 types d'ONR :

- ON contre lesquels la lutte est systématiquement obligatoire, de façon permanente sur tout le territoire (ex. feu bactérien des rosacées *Erwinia amylovora*, capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis*, flétrissement bactérien de la pomme de terre *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus*).
- ON contre lesquels la lutte est obligatoire de façon permanente sur tout le territoire sous certaines conditions (ex. virus de la mosaïque du pépino rendu de lutte obligatoire sur semences et plants de tomate par arrêté ministériel)
- ON contre lesquels la lutte peut être rendu obligatoire sous certaines conditions par arrêté préfectoral (ex. eutypiose de la vigne *Eutypa lata* rendu de lutte obligatoire dans certains départements par arrêtés préfectoraux)

Les ON émergents non réglementés par l'Union européenne, mais figurant sur les listes de l'OEPP (ex. mineuse de la tomate *Tuta absoluta*, drosophile asiatique des fruits *Drosophila suzukii*) figurent dans cette dernière catégorie.

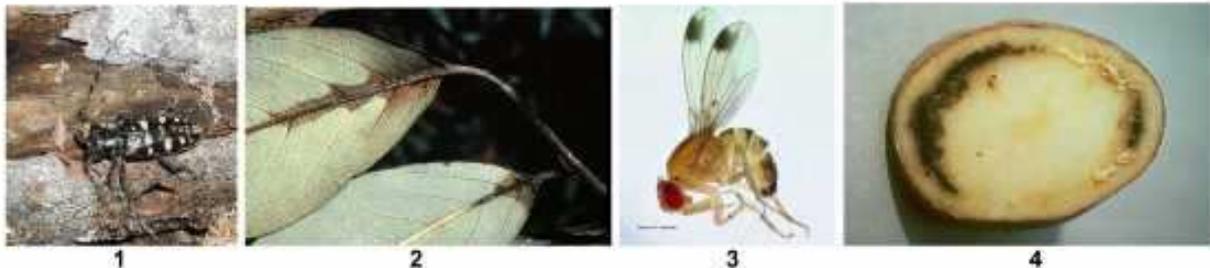


Photo n°1 : Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*), imago.

Photo n°2 : Feu bactérien des Rosacées (*Erwinia amylovora*) sur la plante d'ornement *Cotoneaster lacteus*.

Photo n°3 : Drosophile asiatique des fruits (*Drosophila suzukii*) au stade adulte, ravageur émergent, détecté officiellement en France depuis 2010.

Photo n°4 : Flétrissement bactérien de la pomme de terre (*Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus*), anneau brun vasculaire sur un tubercule en coupe.

**Mode opératoire à suivre par l'observateur pour signaler une présence ou une suspicion d'ONR dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance mis en place par l'axe 5 d'Ecophyto.**

1. Si l'ONR est endémique et notifié à la Commission européenne (ex. mildiou du tournesol, flavescence dorée de la vigne, feu bactérien des rosacées, sharka des *Prunus*), et s'il figure dans un protocole d'observation pour la région concernée après accord du CRE et de la DRAAF

→ le suivi est réalisé de façon active et **toute détection ou suspicion doit faire l'objet d'une information transmise à l'animateur-filière, et au SRAL via la base de données EIPHYT. La communication est possible dans le BSV, sous réserve de l'accord de la DRAAF-SRAL.**

2. Dans tous les autres cas :

→ Information confidentielle, transmise uniquement au SRAL, aucune communication dans les BSV.



5



6



7

Photo n°5 : Symptômes du Pepino mosaic virus (VMPép), maladie véhiculée sur tomate par des moyens mécaniques.

Photo n°6 : Chenille mineuse de la tomate (*Tuta absoluta*), ravageur émergent, détecté en France depuis 2008.

Photo n°7 : Mildiou du tournesol (*Plasmopara halstedii*), fructification du champignon face inférieure d'une feuille.



8



9

Photo n°8 : Cep atteint par l'eutypiose, maladie du bois causée par le champignon *Eutypa lata*.

Photo n°9 : Flavescence dorée de la vigne, maladie phytoplasmique transmise par un insecte vecteur, *Scaphoideus titanus*, de la famille des cicadelles.

#### **Textes législatifs et réglementaires de référence :**

- Surveillance et déclaration : art. L.201-7 à L.201-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires. **La déclaration de détection ou de suspicion d'un ONR auprès du SRAL est une obligation législative que les observateurs doivent respecter en toute circonstance.**
- Biovigilance : art. L251-1 et L251-2 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'organisation de la surveillance biologique du territoire.
- Lutte obligatoire : art. L251-3 à L251-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures de protection contre les organismes nuisibles ; arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.